



## Direction des Affaires Culturelles

**2022 DAC 560** Signature de la convention d'application financière au titre de l'année 2022 de la convention de coopération cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin de poursuivre le déploiement d'une stratégie conjointe de coopération dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel garantissant la place de Paris en tant que Capitale de tous les cinémas, la Ville de Paris, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), l'État (la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France), la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis renouvellent leur convention commune de coopération pour la période 2020-2022.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention d'application financière au titre de l'année 2022 de cette convention triennale.

Ce projet porte sur les engagements financiers annuels des différentes parties, répartis en quatre chapitres : le soutien à la création et à la production (titre I), le soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics (titre II), le soutien à l'exploitation cinématographique (titre III) ainsi que les actions en faveur du patrimoine cinématographique (titre IV). La convention d'application financière retrace les dépenses effectuées ou prévues dans ces domaines par la Mission Cinéma de la Direction des Affaires Culturelles au cours de l'année 2022 tout en mettant en avant l'effort financier sans précédent réalisé par la Ville de Paris dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels.

#### **Le soutien à la production de court métrage (titre I)**

Dans le cadre du fonds de soutien à la production de court métrage créé en mai 2006 par la Ville de Paris, le CNC s'engage à accompagner l'effort de la Ville par une subvention annuelle destinée à accroître son intervention. L'apport du CNC est calculé sur la base de 1 euro du CNC pour 2 euros engagés par la Ville.

Initialement réservé aux premiers films courts, le fonds de soutien a été étendu à l'ensemble des courts métrages en 2009. En 2010, la Mairie de Paris a renforcé son soutien au court métrage en augmentant l'aide apportée à chaque projet : désormais les sociétés de production

bénéficient d'une aide de 20 000 euros au lieu de 15 000 euros. Dans le contexte économique actuel, la production de courts métrages reste un secteur fragile. Paris renforce ainsi son action dans un domaine qui contribue à révéler les talents de demain.

Dans le cadre de son plan de soutien aux acteurs culturels, la Ville de Paris a tenu à augmenter de 40 000 euros l'enveloppe du fonds, permettant ainsi d'apporter son appui à l'ensemble de la filière. Cette hausse a été reconduite en 2022.

### **Le soutien au développement de projets nouveaux médias (titre I)**

Afin de compléter l'écosystème parisien autour de la création numérique, et d'encourager le développement de projets innovants dans le secteur de l'image, la Mission Cinéma de la Direction des Affaires Culturelles a créé en 2015 un dispositif de soutien aux projets nouveaux médias. Le CNC s'engage à accompagner l'effort de la Ville par une subvention annuelle destinée à augmenter son intervention.

Dans le cadre de son plan de soutien aux acteurs culturels, la Ville de Paris a revalorisé de 60 000 euros l'enveloppe du fonds, permettant ainsi d'apporter son appui à l'ensemble de la filière. Cette hausse a été reconduite en 2022.

### **L'accueil des tournages dans la capitale (titre I)**

Le CNC, la DRAC Ile-de-France, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris souhaitent faciliter et promouvoir l'accueil des tournages sur leur territoire et améliorer les relations avec les professionnels et les industries du cinéma, tout en respectant au mieux la vie quotidienne des Parisiens.

### **Le soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics (titre II)**

Le CNC, la DRAC Ile-de-France, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris entendent poursuivre leur soutien aux associations de diffusion et d'accompagnement de la création, aux festivals et aux événements qui favorisent un cinéma de découvertes et de redécouvertes (court métrage, documentaire, cinéma d'animation, cinéma expérimental, cinématographies étrangères, etc.).

De plus, la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis le CNC et la DRAC Ile-de-France souhaitent coordonner et renforcer leur politique d'éducation au cinéma sur la période 2020-2022, non seulement pendant le temps scolaire (dans le cadre des dispositifs nationaux École et cinéma et Collège au cinéma), mais aussi en dehors du temps scolaire (ateliers de pratique et séances spéciales à l'attention du jeune public). Par ailleurs, la Ville de Paris poursuit son dispositif intitulé Mon 1<sup>er</sup> cinéma destiné aux tout-petits des écoles (cycle 1), accompagné financièrement par la DRAC Ile-de-France.

### **Le soutien à l'exploitation cinématographique (titre III)**

La Ville souhaite pérenniser le parc des salles par le recours, le cas échéant, à des outils patrimoniaux (convention d'occupation du domaine public...). Les partenaires conviennent d'agir ensemble pour développer l'activité du parc de salles sur leur territoire en veillant à une structuration équilibrée du tissu cinématographique. La Ville de Paris souhaite soutenir, sur la période 2020-2022, le parc des salles parisiennes par le biais de subventions d'équipement (pour leur rénovation et modernisation) et de fonctionnement (pour leur animation).

En 2022, la Ville de Paris poursuit la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des salles de cinéma parisiennes initié en 2012 pour proposer, dans chaque quartier cinématographique, une offre accessible à toute personne en situation de handicap (PMR, malentendants, mal voyants, etc.). Ce volontarisme se traduit, en coordination avec la Région Ile-de-France, par un soutien financier aux salles de cinéma art et essai indépendantes afin qu'elles puissent procéder à des degrés différents à des travaux d'aménagement ou à l'acquisition de matériels spécifiques indispensables à l'accessibilité.

Le soutien financier d'aide à l'investissement de la Ville de Paris s'effectue dans le cadre de la loi 92-651 du 13 juillet 1992, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite loi Sueur.

### **Les actions en faveur du patrimoine cinématographique (titre IV)**

Depuis sa création en 1988, le Forum des images a constitué une collection exceptionnelle de 5.500 films sur Paris, complétée par 1.500 films d'autres fonds audiovisuels jusqu'alors inaccessibles au public. La Ville de Paris a financé la numérisation de cette collection, véritable mémoire audiovisuelle de la capitale, ses habitants, son urbanisme et ses évolutions.

La Cinémathèque Robert Lynen, cinémathèque scolaire créée en 1925, développe des activités pédagogiques et conserve une collection unique de documents patrimoniaux. Cette collection est constituée de films (fonds de 3.500 documents sur support 16 et 35 mm) et de photographies (10.000 clichés noir et blanc des années 1930-1950, 3.200 autochromes de la collection Gervais-Courtellemont mais aussi des photos de tournages rares). La Ville de Paris a lancé en 2013 un plan pluriannuel de numérisation des films conservés par la Cinémathèque Robert Lynen afin de constituer des programmes destinés au jeune public.

Afin que les politiques cinématographiques de la Ville de Paris, de la Région Ile-de-France, du Département de la Seine-Saint-Denis, du CNC et

de l'État soient coordonnées, je vous propose, par le présent projet, de m'autoriser à signer la convention d'application financière au titre de l'année 2022 de la coopération pour le cinéma et l'image animée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAC 560** Signature de la convention d'application financière au titre de l'année 2022 de la convention de coopération cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du .....par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'application financière au titre de l'année 2022 avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'application financière au titre de l'année 2022 de la convention de coopération cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention d'application financière au titre de l'année 2022.

Article 3 : Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2022 :

-à hauteur de 1 773 000 euros au total sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris ;

-à hauteur de 555 000 euros sur le budget d'investissement 2022 de la Ville de Paris ;

Article 4 : La recette correspondante à l'avenant financier pour l'année 2022, soit 130 000 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants.